

Chartres, le 26 AVR. 2018

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité espace clos et environnement extérieur

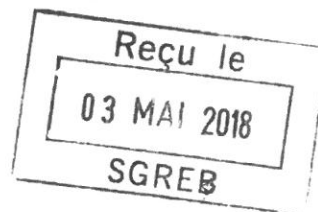
Affaire suivie par : Daniel BRACHET
Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49
Télécopie : 02.37.20.52.15

Objet : Déviation de Châteauneuf en Thymerais

V/ Réf : Votre transmission du 15 mars 2018
Référence ANAE du dossier : AEU_28_2018_18_DEVIATION DE CHATEAUNEUF-EN-THYMER AIS
Affaire suivie par Sophie LE CAIN

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires,
SGREB
17 place de la République
28019 Chartres Cedex



Vous m'avez transmis pour avis, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique, le projet de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais.

Considérant que ce dossier ne comporte pas d'élément nouveau en termes d'impact sur la santé, je vous invite à vous reporter à l'avis du 07 février 2017 (copie jointe) formulé par les services de l'ARS dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

Pour la directrice générale,
Pour le délégué départemental,
La responsable du pôle Santé Publique
et Environnementale


Elodie AUSTRUY

Service émetteur :
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : Brigitte DUBOIS
Courriel : Brigitte.DUBOIS@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.47.24
Télécopie : 02 38 54 46 03

Chrono : 05012017175724_22479248

Réf : 2017-26-AE-Châteauneuf en Thymerais - Déviation

Date : 07 FEV. 2017

Objet : Contribution à avis AE - Déviation de Châteauneuf en Thymerais (28)

Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
SEEVAC-DAAE

À l'attention de M Sébastien BARRAUD

L'étude du dossier que vous m'avez transmis pour avis le 3 janvier 2017 me conduit aux observations suivantes :

- l'étude d'impact a bien pris en compte la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux,
- le pétitionnaire retient la pollution de l'air et le bruit comme susceptibles d'impacts sur la santé des populations potentiellement exposées. Ces choix sont cohérents avec les aménagements prévus,
- l'analyse des impacts du bruit est menée au regard de la contribution sonore maximale admissible d'une infrastructure routière nouvelle et conclut à l'absence de dépassement des seuils réglementaires. L'analyse aurait mérité d'être complétée par une comparaison des niveaux attendus dans l'ensemble de la zone d'étude avec les valeurs guides de l'organisation mondiale de la santé,
- au final, le pétitionnaire conclut à un impact acceptable pour les populations potentiellement exposées et à une amélioration des niveaux sonores et de la qualité de l'air pour les populations résidant dans les centres-bourgs de Châteauneuf en Thymerais et Thymert-Gâtelles.

En conclusion, l'étude d'impact est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

La Directrice de la santé publique et environnementale

Docteur Françoise DUMAY